

● (2100)

En tant que gouvernement, nous ne pouvons pas permettre que l'on puisse librement acquérir un moyen de destruction, si l'on met sérieusement en doute mes prétentions sur ce point, toute notre politique s'écroulera. Il faut poursuivre dans cette voie et réduire le mauvais usage des armes à feu. Personne à la Chambre ne proposerait que l'on confie à un enfant de huit ans le soin et la garde d'un fusil car nous savons tous qu'un enfant de cet âge n'a pas la maturité voulue pour manier une arme. Certains diront peut-être qu'il est exagéré de citer un tel exemple. Toutefois, nous savons que des personnes sont mentalement incapables de posséder des armes à feu, parce que leur sens des responsabilités n'est pas assez développé; or jusqu'ici, nous n'avons pas prévu le cas des handicapés mentaux. Nous savons aussi que, dans toutes les localités, il y a des gens qui, à cause de leur nature agressive, sont un danger pour leurs familles et leurs voisins si, dans un moment de colère, ils peuvent mettre la main sur une arme. Dire le contraire serait nier complètement une situation bien connue.

**M. Epp:** «Nier la situation»? Qu'est-ce que ça signifie?

**M. Anderson:** Il y a des gens dans notre société qui n'ont pas le sens des responsabilités. De plus, les députés n'accepteraient absolument pas de donner à n'importe qui le droit absolu de conduire un véhicule à moteur, sachant qu'il y a dans notre société bien des gens qui ne peuvent assumer cette responsabilité.

Le droit de posséder une arme à feu ne constitue pas une loi divine inviolable gravée dans la pierre. L'exercice d'un droit suppose la notion de responsabilité, et ceux qui ne manifestent pas un sens suffisant des responsabilités devraient être privés de ces droits.

Je voudrais exposer brièvement l'intention de la mesure législative gouvernementale et commenter brièvement les divers aspects de la mesure à l'étude qui portent sur l'usage que le Canadien moyen peut faire d'une arme à feu et sur le contrôle des armes à feu. Le gouvernement cherchera tout d'abord à recueillir les armes à feu dont on ne se sert pas et encouragera les Canadiens à les lui remettre. Cela semble être une initiative éminemment raisonnable, car on sait fort bien que nombre de pistolets, fusils et carabines sont transmis d'une génération à l'autre, que l'on en ait besoin ou non. Les armes à feu conservées dans bien des foyers au Canada ne serviront probablement jamais parce qu'il leur manque certaines pièces ou qu'elles sont légèrement abîmées. Il y a toujours le risque qu'un membre de la famille ou un étranger soit blessé ou tué par ces armes à feu superflues, en raison uniquement de leur proximité pendant une querelle de famille ou, comme cela arrive si souvent parce que des enfants manipulent des armes laissées sans surveillance.

Il semble que le gouvernement s'apprête à renforcer cette campagne par l'utilisation des médias dans un but éducatif, et j'espère que cela sera un effort durable, et non l'affaire d'un ou deux mois. Je crois qu'il importe de renseigner la population sur les armes à feu de façon permanente pour que nos citoyens soient conscients des dangers que présente la libre utilisation des armes à feu.

**Des voix:** Bravo!

**M. Anderson:** L'intention exprimée par le gouvernement de bannir certaines armes du Canada, par exemple les «Saturday night specials», les fusils à canon tronqué et les armes complètement automatiques, mérite d'être appuyée, et sauf erreur cette mesure législative interdira leur usage au Canada. De même, un contrôle plus strict sera exercé

### *Répression de la criminalité*

sur la fabrication et l'importation d'armes à feu au Canada. J'appuie le gouvernement quand il veut délivrer des permis aux fabricants, aux grossistes et aux importateurs d'armes à feu.

L'une des choses que mes électeurs craignent le plus, c'est que le gouvernement fédéral restreigne l'usage des carabines de façon inacceptable pour eux, ou encore qu'il en abolisse complètement l'usage. Ils ne conçoivent pas l'enregistrement des armes à long canon, avec toutes les chinoiseries bureaucratiques qu'il comporte, comme une solution à la restriction des armes à feu. Personnellement, je me réjouis que le gouvernement ait choisi, non pas la voie bureaucratique, mais une formule sensée, celle de l'enregistrement du particulier plutôt que de l'arme elle-même.

Nous savons tous que, pour conduire une voiture automobile, il faut un permis dont l'obtention dépend d'une certaine compétence sur la route. Cela ne garantit pas que tout détenteur d'un permis de conduire va se comporter d'une façon responsable. Mais au moins, on a l'assurance qu'il a atteint une certaine compétence avant d'être autorisé à circuler en voiture sur la route. L'attitude du gouvernement dans le cas des armes à feu est à peu près la même. Au fond, elle se résume à ceci: si un particulier a la compétence voulue pour posséder une arme à feu, alors peu importe le nombre d'armes en sa possession. Ce qui intéresse le gouvernement, c'est que le premier permis atteste l'aptitude de son détenteur à posséder une arme à feu. Toute personne possédant une arme à feu, qu'il s'agisse d'un chasseur, d'un tireur de pigeons artificiels etc, devra avoir une autorisation fédérale. Ceux qui ont un casier judiciaire dénotant un comportement violent, un usage abusif de drogues ou d'alcool ou qui souffrent d'instabilité mentale ne pourront pas obtenir de permis. Je trouve cette mesure formidable. Je le répète, je crois sincèrement que l'arme en soi n'est pas dangereuse mais que son utilisateur peut l'être.

Toute demande de permis devra être assortie d'une déclaration par deux personnes appartenant à une catégorie reconnue—comme pour les demandes de passeport canadien—certifiant qu'elles ne voient absolument aucun inconvénient à ce que l'intéressé possède un fusil ou des munitions. La demande serait étudiée ensuite par un préposé aux autorisations ou à la tenue du registre et, en cas d'approbation, l'intéressé recevrait une autorisation valable pendant cinq ans. Le système sera appliqué par la province et par la Gendarmerie royale et il sera entièrement financé par les droits perçus pour les autorisations dont le montant doit suffire pour couvrir les frais.

Je dois aussi féliciter le gouvernement des dispositions relatives à la confiscation des autorisations: les raisons de la confiscation seront données par écrit et l'intéressé aura le droit d'interjeter appel devant un tribunal. Je pense que la plupart des chasseurs et des membres de clubs de tir accepteront le principe que l'autorisation est accordée à la personne et ne porte pas sur les armes car ils savent mieux que quiconque qu'il est non seulement souhaitable mais nécessaire de n'autoriser que les personnes raisonnables à utiliser des fusils afin que les bons citoyens puissent continuer à utiliser des fusils et des carabines. Ils se rendent compte plus que si l'on continue à abuser des armes à feu, leur liberté, qu'ils chérissent à bon droit, sera limitée et qu'on portera atteinte à un droit qu'ils doivent conserver, grâce à leur sens des responsabilités.